



**VILLE D'ESTAIRES**

**Arrêté de délégation à un conseiller municipal  
Pour la célébration d'un mariage**

Le maire de la commune d'Estaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Romain BUISINE, conseiller municipal, pour la célébration du mariage du samedi 30 juillet 2022;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Romain BUISINE assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Romain BUISINE, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Cette délégation est consentie pour une journée soit le samedi 30 juillet 2022.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Estaires, le 05 juillet 2022.

Le maire,  
Bruno FICHEUX

Notifié le : 30.07.2022  
Signature de l'intéressé :



Pour le Maire empêché,  
L'adjoint

RELIBERTÉ  
Envoyé en préfecture le 10/08/2022  
Reçu en préfecture le 10/08/2022  
Affiché le  
ID : 059-215902123-20220705-22\_07\_05AR159CD-AR

Etat - Civil / 2022 / n°. 159